



AVIS PUBLIC AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLEUME

Intéressés par le rôle général de perception pour l'année 2023

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que:

Suivant l'article 1007 du Code municipal du Québec, le **rôle général de perception pour l'année 2023** est complété et a été déposé à mon bureau et la Municipalité procédera à l'envoi des comptes de taxes. Conformément à l'article 7 du règlement de taxation no. 260-2023, tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300,00\$ doit être payé en un **seul versement le 16 mars 2023.**

Tout compte de taxes ou de compensations dont le total atteint ou est supérieur à 300,00\$, le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un ou trois versements comme suit :

3 versements égaux :

- le premier versement doit être payé pour le **16 mars 2023**
- le deuxième versement doit être payé pour le **15 juin 2023**
- le troisième versement doit être payé pour le **14 septembre 2023**

Toute personne intéressée à le consulter peut le faire durant les heures normales de bureau soit du lundi au vendredi entre 8h00 et 16h30.

DONNÉ À SAINT-GUILLEUME, ce 19^e jour du mois de janvier de l'année deux mille vingt-trois.


Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 8h00 et 16h30, le 19^e jour de janvier deux-mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19^e jour de janvier deux-mille vingt-trois.



Mme Anny Boisjoli
Directrice générale et greffière-trésorière